Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Recu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024





Décision SGA-DEC-2024-n° 50

Objet : Réalisation d'une mission d'inventaire, de numérisation et de reconditionnement de boîtes de documentation en lien avec l'histoire de la faïencerie de Creil et Montereau - musée Gallé-Juillet

Direction de la Culture - service Patrimoine

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société LFF Art Services, sise 10 rue Potier à Amiens (80 000). représentée par Madame Louise FOUQUET, pour une mission d'inventaire, de numérisation et de reconditionnement des documents en lien avec l'histoire de la faïencerie de Creil et Montereau contenus dans des boîtes d'archives conservées au musée Gallé-Juillet ;

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la société LFF Art Services pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2: De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 3 600 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. Une fois la prestation réalisée, la société LFF Art Services adressera à la ville de Creil la facture correspondante sur le portail Chorus pro, comprenant le nom et la raison sociale du créancier, le numéro de SIREN ou de SIRET, la nature de la prestation et les dates d'exécution de celle-ci, le décompte des sommes dues, et l'indication de la TVA, le code service à indiquer dans Chorus pour le musée Gallé-Juillet étant « CC ».

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis -14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 01 Février 2024

CSO

Jean-Claude VILLEMAIN

N 6 FEV. 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : 0 6 FEV. 2024